

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



Montpellier, le 13 février 2020

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel n° INTE2002329A du 27 janvier 2020, publié au journal officiel du 13 février 2020, a reconnu l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des « *inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 et 23 octobre 2019* » aux communes de Grabels et de Poilhes ;

- au titre des « *inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019* » à la commune de Lézignan la Cèbe.

L'arrêté interministériel n° INTE2002330A du 28 janvier 2020, publié au journal officiel du 13 février 2020, a reconnu l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des « *mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018* » aux communes de Castelnau de Guers, Paulhan, Pouzolles et Saint Aunès.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

